

Résumé de l'expertise n° 13/M/5014/FZF

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :






Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**

Commune : **65700 MAUBOURGUET**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Prestations		Conclusion
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Constatations diverses: Néant
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



Denis ESTEVE
AGENT GÉNÉRAL
10, Rue Jacquard
11100 NARBONNE.

Téléphone : **04 68 32 06 84**. Fax : **04 68 32 84 40**.
Email : d.esteve@gan.fr N° Orias : **11 061 991**.

**ATTESTATION d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

La compagnie d'Assurances **GAN ASSURANCES**, dont le siège social est situé 8-10 RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que

Nom ou raison sociale : **FSTT DIAGNOSTICS**

Adresse du siège social : Rue de la CHAPELLE
65200 TREBONS.

est titulaire d'un contrat d'assurance **n°121 376 921** à effet du 01/04/2013, par l'intermédiaire de l'AGENCE NARBONNE LA ROBINE, garantissant la RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE dans le cadre des ses activités de :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/04/2013 au 31/03/2014.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la compagnie en dehors clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Narbonne, le 18 mars 2013 .

Pour la Compagnie

Denis ESTEVE
Agent Général - GAN Assurances
10, Rue Jacquard - 11100 NARBONNE
Tél. 04 68 32 06 84 - Fax 04 68 32 84 40
Email : d.esteve@gan.fr
N° Orias 11061991



TARBES, le 29/08/2013

Mr et Mme Didden

**40 rue de l'hôtel de ville
65700 MAUBOURGUET**

Référence Rapport : 13/M/5014/FZF

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 40 rue de l'hôtel de ville
65700 MAUBOURGUET

Maison

Date prévisionnelle de la visite : 29/08/2013

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Marc BARRAQUE
Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 13/M/5014/FZF
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500
Date du repérage : 29/08/2013
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage : 04 h 15

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 et 24 août 2010 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
Commune : **65700 MAUBOURGUET**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**
Type de bâtiment : **maison**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur : **Gaz de France**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M et Mme DIDDEN**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
..... **65700 MAUBOURGUET**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Propriétaire**
Nom et prénom : **M et Mme DIDDEN**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
..... **65700 MAUBOURGUET**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M et Mme DIDDEN**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET**
N° de téléphone : **05.62.31.71.19**
Références : **Numéro de compteur : 5445562**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANTZ Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier**
Adresse : **2, rue Marcel LAMARQUE**
..... **65000 TARBES**
Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2012**

Certification de compétence **11-1123** délivrée par : **Certifi**, le **19/12/2011**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500**

D. - Identification des appareils



Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière-De Dietrich-00272-2001	Raccordé	54 kW	1er étage - Salle d'eau 4	Résultat anomalie : - Mesure CO : 0 ppm Mesure tirage : Non Mesure débit : 96 Photo : DSCN001 Fonctionnement : Correct Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Non
Cuisinière-LEISURE	Non raccordé	NC	1er étage - Salle d'eau 4	Résultat anomalie : A1 Mesure CO : Non Photo : DSCN002 Fonctionnement : Correct

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8a2 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. (Cuisinière LEISURE) Remarques : Le robinet de commande n'est pas accessible; Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière LEISURE) Remarques : La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Néant**

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

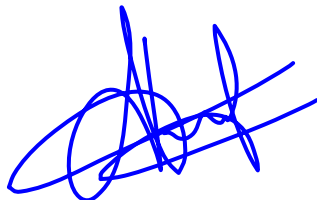
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

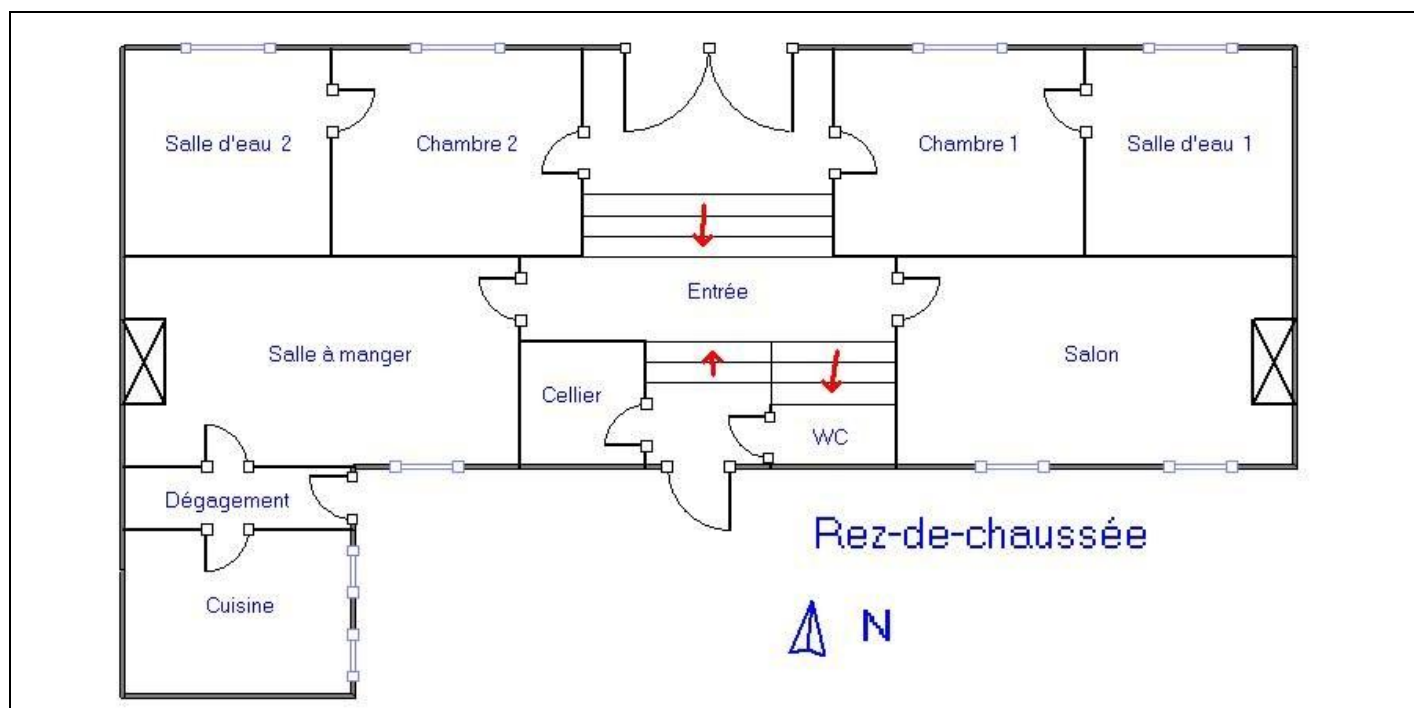
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

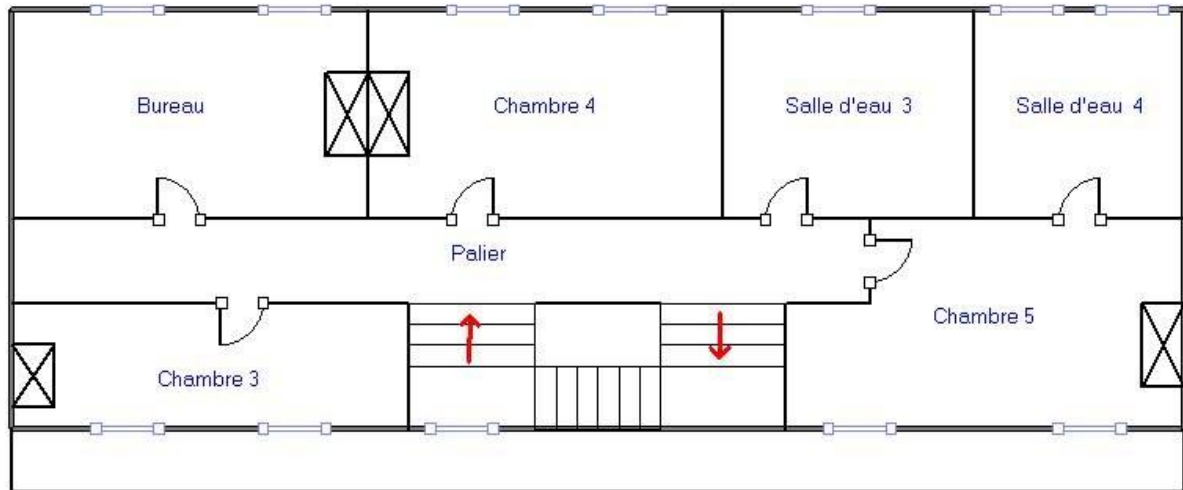
Fait à **MAUBOURGUET**, le **29/08/2013**

Par : **FRANTZ Frédéric**

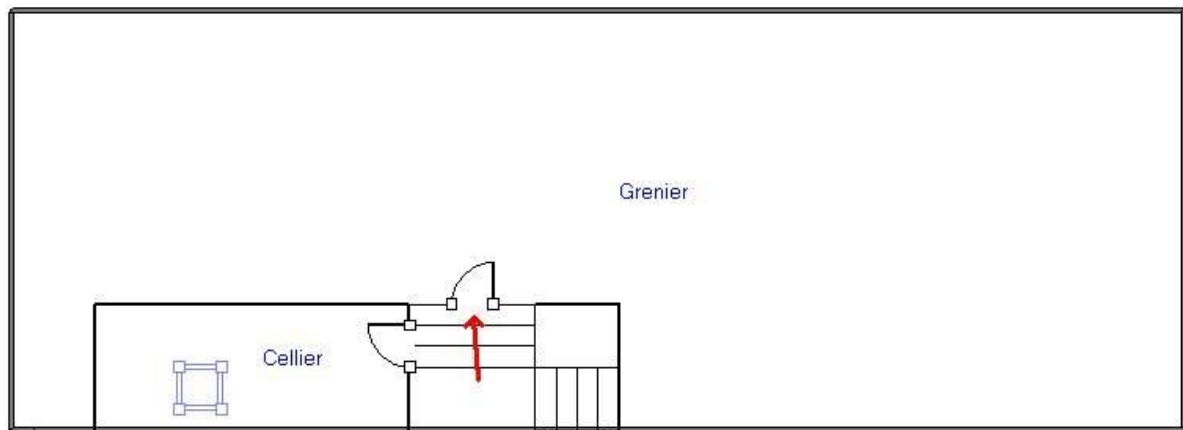


I. - Annexe - Plans



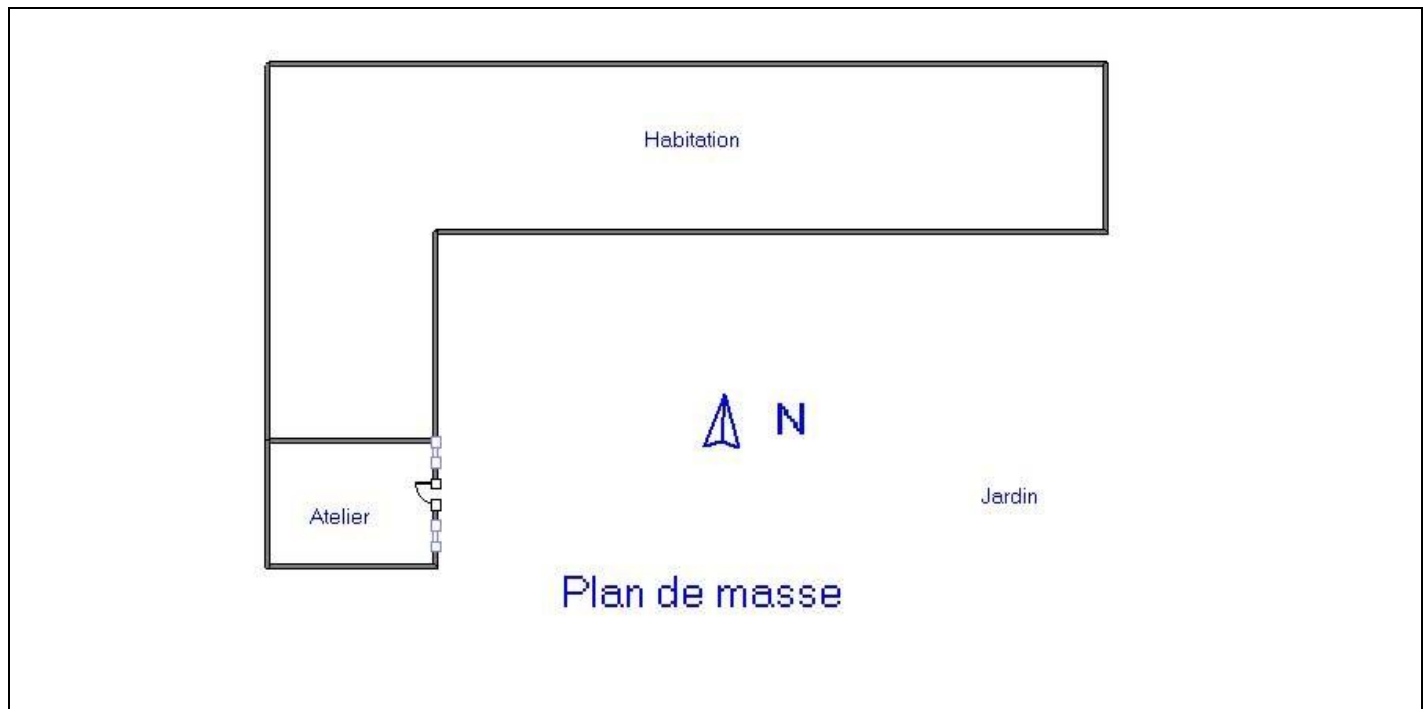


1er Etage



Combles







J. - Annexe - Photos



Photo n° DSCN001
Localisation : 1er étage - Salle d'eau 4
Chaudière De Dietrich (Type : Raccordé)



Photo n° DSCN002
Localisation : 1er étage - Salle d'eau 4
Cuisinière LEISURE (Type : Non raccordé)

	<p>Anomalie 8a2 : au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. Recommandation : Le robinet de commande n'est pas accessible; Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible</p>
	<p>Anomalie 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. Recommandation : La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf</p>

K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 13/M/5014/FZF
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 29/08/2013

Adresse du bien immobilier
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :... Hautes-Pyrénées Adresse : 40 rue de l'Hôtel de ville Commune : 65700 MAUBOURGUET
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M et Mme DIDDEN 40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET
Propriétaire : M et Mme DIDDEN 40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		OUI	Nombre total : 1 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	FRANTZ Frédéric
N° de certificat de certification	11-1123^{ie} 19/12/2011
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	Certifi
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	101.310.139
Date de validité :	28/02/2012

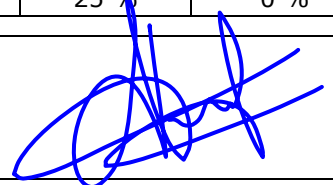
Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	CEGELEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 070375
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/07/2011
Activité à cette date et durée de vie de la source	740 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	346	0	260	0	86	0
%	100	0 %	75 %	0 %	25 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FRANTZ Frédéric le 29/08/2013 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

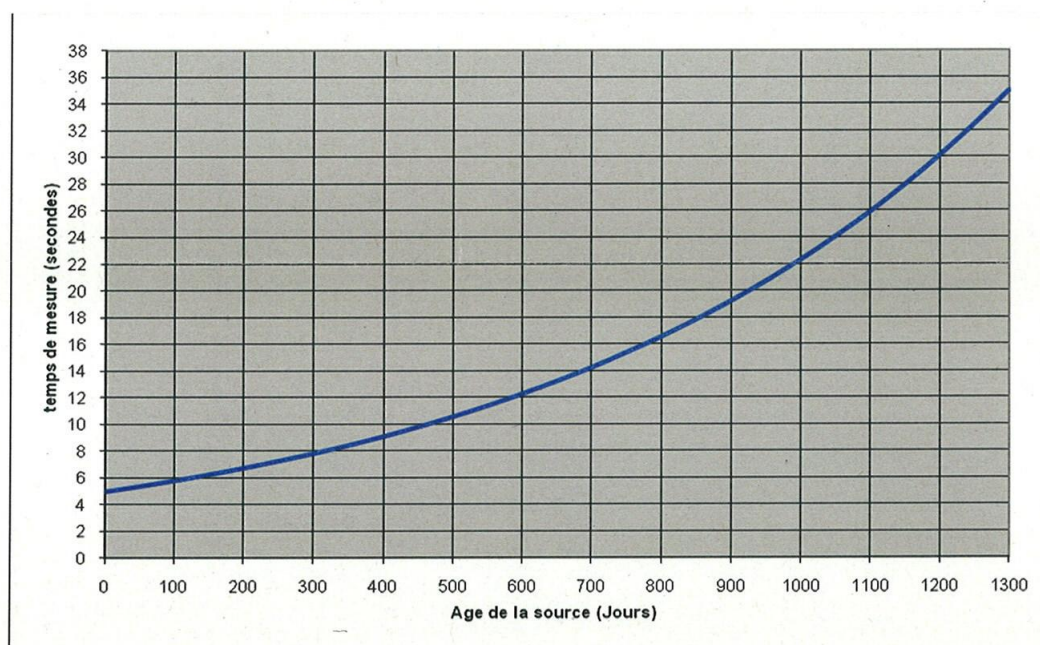
ATTESTATION DU FABRICANT

Arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

L'analyseur portable à fluorescence X Horizon Pbi destiné à l'analyse du plomb dans les peintures est équipé d'une source radioactive scellée Cd 109 de 740 MBq d'activité nominale.

La durée de vie maximale de la source est de 43 mois.

Le temps de mesure doit être augmenté au fur et à mesure de la décroissance d'activité de la source conformément au diagramme ci-dessous



Dans ces conditions, l'appareil garantit que 95% des mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1mg/cm² seront compris dans une fourchette de + ou - 0.1 mg/cm² de la valeur de cet échantillon.



The Business of Science®

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4 Présentation des résultats	7
5 Résultats des mesures	8
6 Conclusion	18
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	18
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	18
6.3 <i>Commentaires</i>	18
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	19
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	19
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	20
8.1 <i>Textes de référence</i>	20
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	21
9 Annexes :	21
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	21
9.2 <i>Croquis</i>	22
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	24

Nombre de pages de rapport : 24

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	CEGELEC	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	070375	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/07/2011	Activité à cette date et durée de vie : 740 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650224	Date d'autorisation 04/06/2012
	Date de fin de validité de l'autorisation 20/08/2017	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Jean Marc BARRAQUE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon : Oxford Instruments, N°070375, 1.04

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	0001	29/08/2013	1,09
Etalonnage sortie	0105	29/08/2013	1,12

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M et Mme DIDDEN 40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/08/2013
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

**Jardin,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - WC,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Atelier,
Rez de chaussée - Chambre 2,**

**Rez de chaussée - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Cage d'escalier,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Bureau,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Salle d'eau 3,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Salle d'eau 4,
1er étage - Balcon,
2ème étage - Cellier,
2ème étage - Grenier**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Jardin	3	0 (0 %)	3 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	14	0 (0 %)	13 (93 %)	-	1 (7 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	11	0 (0 %)	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	10	0 (0 %)	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	20	0 (0 %)	9 (45 %)	-	11 (55 %)	-
Rez de chaussée - WC	9	0 (0 %)	7 (78 %)	-	2 (22 %)	-
Rez de chaussée - Cellier	12	0 (0 %)	10 (83 %)	-	2 (17 %)	-
Rez de chaussée - Salle à manger	16	0 (0 %)	11 (69 %)	-	5 (31 %)	-
Rez de chaussée - Dégagement	14	0 (0 %)	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	20	0 (0 %)	12 (60 %)	-	8 (40 %)	-
Rez de chaussée - Atelier	17	0 (0 %)	17 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	10	0 (0 %)	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	11	0 (0 %)	9 (82 %)	-	2 (18 %)	-
Rez de chaussée - Cage d'escalier	14	0 (0 %)	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	10	0 (0 %)	8 (80 %)	-	2 (20 %)	-
1er étage - Chambre 3	21	0 (0 %)	12 (57 %)	-	9 (43 %)	-
1er étage - Bureau	23	0 (0 %)	13 (57 %)	-	10 (43 %)	-
1er étage - Chambre 4	23	0 (0 %)	13 (57 %)	-	10 (43 %)	-
1er étage - Salle d'eau 3	16	0 (0 %)	11 (69 %)	-	5 (31 %)	-
1er étage - Chambre 5	25	0 (0 %)	15 (60 %)	-	10 (40 %)	-
1er étage - Salle d'eau 4	22	0 (0 %)	14 (64 %)	-	8 (36 %)	-
1er étage - Balcon	3	0 (0 %)	3 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Cellier	13	0 (0 %)	12 (92 %)	-	1 (8 %)	-
2ème étage - Grenier	9	0 (0 %)	9 (100 %)	-	-	-

Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0002		0001	Mur	Ciment		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0003		0002	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0004		0002	Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0005		0003	Huissierie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0006		0003	Huissierie Porte	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0007	A	0004	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0008	A	0004	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0009	B	0005	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0010	B	0005	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0011	C	0006	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0012	C	0006	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0013	D	0007	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0014	D	0007	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0015	E	0008	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0016	E	0008	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0017	F	0009	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0018	F	0009	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0019	G	0010	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0020	G	0010	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

0021	H	0011	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0022	H	0011	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0023		0012	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0024		0012	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0025	A	0013	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0026	A	0013	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0027	A	0014	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0028	A	0014	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0029	F	0015	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0030	F	0015	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0031	F	0016	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0032	F	0016	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0033		0017	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0034	A	0018	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0035	A	0018	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0036	B	0019	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0037	B	0019	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0038	C	0020	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0039	C	0020	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0040	D	0021	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0041	D	0021	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0042		0022	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0043		0022	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0044		0023	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0045		0023	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0046	B	0024	Fenêtre			Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0047	A	0025	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0048	A	0025	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0049	A	0026	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0050	A	0026	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0051	D	0027	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0052	D	0027	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0053	B	0028	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0054	B	0028	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

Rez de chaussée - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0055	A	0029	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0056	A	0029	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0057	B	0030	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0058	B	0030	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0059	C	0031	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0060	C	0031	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0061	D	0032	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0062	D	0032	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0063		0033	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0064		0033	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0065		0034	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0066		0034	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0067	B	0035	Fenêtre			Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0068	A	0036	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0069	A	0036	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0070	A	0037	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0071	A	0037	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0072	B	0038	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0073	B	0038	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0074	A	0039	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0075	A	0039	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0076	B	0040	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0077	B	0040	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0078	C	0041	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0079	C	0041	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0080	D	0042	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0081	D	0042	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0082		0043	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0083		0043	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0084	A	0044	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0085	A	0044	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0086	A	0045	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0087	A	0045	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0088	C	0046	Cheminée	Marbre	Vernis	mesure 1	0		0	
0089	C	0046	Cheminée	Marbre	Vernis	mesure 2	0		0	
0090	B	0047	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0091	B	0047	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0092		0048	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	11,28	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0093	D	0049	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	12,74	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0094	D	0050	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	12,86	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0095	D	0051	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	13,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0096	D	0052	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,28	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0097	D	0053	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,67	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

0098	D	0054	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,82	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0099	D	0055	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0100	D	0056	Volet	Bois	Peinture	partie basse	15,32	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0101	D	0057	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	16,76	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0102	D	0058	Volet	Bois	Peinture	partie basse	9,28	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0103	A	0059	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0104	B	0060	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0105	C	0061	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0106	D	0062	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0107		0063	Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
0108		0063	Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 2	0		0	
0109		0064	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0110	B	0065	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0111	B	0065	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0112	A	0066	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0113	A	0067	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16,16	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0114	A	0068	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0115	A	0068	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0116	B	0069	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0117	B	0069	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0118	C	0070	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0119	C	0070	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0120	D	0071	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0121	D	0071	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0122		0072	Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
0123		0072	Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 2	0		0	
0124	B	0073	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0125	B	0073	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0126	B	0074	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0127	B	0074	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0128	B	0075	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0129	B	0075	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0130	B	0076	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0131	B	0076	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0132	B	0077	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0133	B	0077	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0134	A	0078	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0135	A	0079	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,16	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0136	A	0080	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0137	A	0080	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0138	B	0081	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0139	B	0081	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0140	C	0082	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0141	C	0082	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0142	D	0083	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0143	D	0083	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0144		0084	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0145		0084	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0146		0085	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0147		0085	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0148	A	0086	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0149	A	0086	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0150	A	0087	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0151	A	0087	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0152	B	0088	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0153	B	0088	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0154	C	0089	Cheminée	Marbre	Vernis	mesure 1	0		0	
0155	C	0089	Cheminée	Marbre	Vernis	mesure 2	0		0	
0156	D	0090	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0157	D	0090	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0158	B	0091	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	12,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
0159	B	0092	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	13,99	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0160	B	0093	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,45	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0161	B	0094	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	16,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
0162	B	0095	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4,86	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0163	A	0096	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0164	A	0096	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0165	B	0097	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0166	B	0097	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0167	C	0098	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0168	C	0098	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0169	D	0099	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0170	D	0099	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0171		0100	Plafond	Bois		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0172		0101	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0173	B	0102	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0174	B	0102	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0175	B	0103	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0176	B	0103	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0177	B	0104	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0178	B	0104	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0179	B	0105	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0180	B	0105	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0181	B	0106	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0182	B	0106	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0183	A	0107	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0184	A	0107	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0185	A	0108	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0186	A	0108	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0187	D	0109	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0188	D	0109	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0189	A	0110	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0190	B	0111	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0191	C	0112	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0192	D	0113	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0193		0114	Plafond	Bois		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0194		0115	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0195	B	0116	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0196	B	0116	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0197	B	0117	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0198	B	0117	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0199	B	0118	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0200	B	0118	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0201	B	0119	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0202	B	0119	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0203	B	0120	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0204	B	0120	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0205	B	0120	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0206	B	0120	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0207	C	0121	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0208	C	0121	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0209	B	0122	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0210	B	0123	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,46	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0211	B	0124	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,74	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0212	B	0125	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,82	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0213	B	0126	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,55	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0214	B	0127	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,12	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0215	A	0128	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,96	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0216	A	0129	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,35	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0217	A	0130	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0218	A	0130	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0219	A	0131	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0220	A	0131	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0221	A	0132	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0222	A	0132	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0223	A	0133	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0224	A	0133	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0225	A	0134	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0226	A	0134	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0227	A	0135	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0228	A	0135	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0229	A	0136	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0230	A	0136	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0231	A	0137	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0232	A	0137	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0233	A	0138	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0234	A	0138	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0235	A	0139	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0236	A	0139	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0237	A	0140	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0238	A	0140	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0239	A	0141	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0240	A	0141	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0241		0142	Plafond	Bois	Toiture nue	mesure 1	0		0	
0242		0142	Plafond	Bois	Toiture nue	mesure 2	0		0	
0243	A	0143	Mur	Ciment		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0244	B	0144	Mur	Ciment		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0245	C	0145	Mur	Ciment		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0246	D	0146	Mur	Ciment		Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0247	A	0147	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0248	A	0147	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0249	B	0148	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0250	B	0148	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0251	C	0149	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0252	C	0149	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0253	D	0150	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0254	D	0150	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0255		0151	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0256		0151	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0257		0152	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0258		0152	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0259	D	0153	Fenêtre			Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0260	A	0154	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0261	A	0154	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0262	A	0155	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0263	A	0155	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0264	D	0156	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0265	D	0156	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

Rez de chaussée - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0266	A	0157	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0267	A	0157	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0268	B	0158	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0269	B	0158	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0270	C	0159	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0271	C	0159	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

0272	D	0160	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0273	D	0160	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0274		0161	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0275		0161	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0276		0162	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0277		0162	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0278	D	0163	Fenêtre			Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0279	D	0164	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0280	D	0164	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0281	C	0165	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0282	C	0165	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0283	A	0166	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,74	Etat d'usage (Traces de chocs)		2
0284	A	0167	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,21	Etat d'usage (Traces de chocs)		2

Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0288	B	0169	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0289	C	0170	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0290	C	0170	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0291	D	0171	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0292	D	0171	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0293		0172	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0294		0172	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0295		0173	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0296	B	0174	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0297	B	0174	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0298	B	0175	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0299	B	0175	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0300	B	0176	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0301	B	0176	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0302	B	0177	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0303	B	0177	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0304	B	0178	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0305	B	0178	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0306		0179	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0307		0179	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0308		0180	Escalier ballustre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0309		0180	Escalier ballustre	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0310		0181	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0311		0181	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0285	A	0168	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0286	A	0168	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0287	B	0169	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0312	A	0182	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0313	A	0182	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0314	B	0183	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0315	B	0183	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0316	C	0184	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0317	C	0184	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0318	D	0185	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0319	D	0185	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0320		0186	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0321		0186	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0322		0187	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0323		0187	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0324		0188	Escalier ballustre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0325		0188	Escalier ballustre	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0326		0189	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0327		0189	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0328	C	0190	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	18,52	Etat d'usage (Traces de chocs)		2
0329		0191	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,81	Etat d'usage (Traces de chocs)		2

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0330	A	0192	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0331	A	0192	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0332	B	0193	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

0333	B	0193	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0334	C	0194	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0335	C	0194	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0336	D	0195	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0337	D	0195	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0338		0196	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0339		0196	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0340	C	0197	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0341	C	0197	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0342	C	0198	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0343	C	0198	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0344	C	0199	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0345	C	0199	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0346	A	0200	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0347	A	0200	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0348	C	0201	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0349	C	0201	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0350	C	0201	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0351	D	0202	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 1	0		0	
0352	D	0202	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 2	0		0	
0353	D	0203	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0354	D	0203	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0355	C	0204	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10,12	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0356	C	0205	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	11,09	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0357	A	0206	Huissierie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0358	C	0207	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,72	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0359	C	0208	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,35	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0360	C	0209	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,74	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0361	C	0210	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,91	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0362	C	0211	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9,03	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0363		0212	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	9,22	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0364	A	0213	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0365	A	0213	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0366	B	0214	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0367	B	0214	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0368	C	0215	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0369	C	0215	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0370	D	0216	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0371	D	0216	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0372		0217	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0373		0217	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0374	C	0218	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0375	C	0218	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0376	C	0219	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0377	C	0219	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0378	A	0220	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0379	A	0220	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0380	A	0221	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0381	A	0221	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0382	A	0222	Huissierie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0383	A	0222	Huissierie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0384	C	0223	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0385	C	0223	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0386	C	0223	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0387	C	0223	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0388	D	0224	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 1	0		0	
0389	D	0224	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 2	0		0	
0390	D	0225	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0391	D	0225	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0392	C	0226	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	12,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0393	C	0227	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	13,77	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0394	C	0228	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	13,88	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0395	A	0229	Huissierie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,06	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0396	C	0230	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0397	C	0231	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	15,78	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0398	C	0232	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	18,77	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0399	C	0233	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,72	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0400	C	0234	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0401		0235	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	9,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0402	A	0236	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0403	A	0236	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0404	B	0237	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0405	B	0237	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0406	C	0238	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0407	C	0238	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0408	D	0239	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0409	D	0239	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0410		0240	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0411		0240	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0412	C	0241	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0413	C	0241	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0414	C	0242	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0415	C	0243	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0416	C	0243	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0417	A	0244	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0418	A	0244	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0419	A	0245	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0420	A	0245	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0421	A	0246	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0422	A	0246	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0423	C	0247	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0424	C	0247	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0425	C	0247	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0426	C	0247	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0427	B	0248	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 1	0		0	
0428	B	0248	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 2	0		0	
0429	C	0249	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	10,33	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0430	C	0250	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	11,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0431	C	0251	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	11,94	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0432	A	0252	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,22	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0433	C	0253	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,95	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0434	C	0254	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,93	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0435		0255	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	9,01	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0436	C	0256	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	9,07	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0437	C	0257	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9,93	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0438	C	0258	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9,95	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0439	A	0259	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0440	B	0260	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0441	C	0261	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0442	D	0262	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0443		0263	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0444		0263	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0445		0264	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0446		0264	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0447	B	0265	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0448	B	0265	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0449	A	0266	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0450	A	0266	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0451	A	0267	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0452	A	0267	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0453	A	0268	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0454	A	0268	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0455	B	0269	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0456	B	0269	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0457	B	0270	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	11,08	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0458	B	0271	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	12,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0459	A	0272	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0460	B	0273	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

0461	B	0274	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,78	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
------	---	------	------------------------------	------	----------	--------------	------	--------------------------------	---	--

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0462	A	0275	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0463	A	0275	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0464	B	0276	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0465	B	0276	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0466	C	0277	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0467	C	0277	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0468	D	0278	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0469	D	0278	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0470	E	0279	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0471	E	0279	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0472	F	0280	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0473	F	0280	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0474		0281	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0475		0281	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0476	D	0282	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0477	D	0282	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0478	D	0283	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0479	D	0283	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0480	A	0284	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0481	A	0284	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0482	A	0285	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0483	A	0285	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0484	A	0286	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0485	A	0286	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0486	D	0287	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0487	D	0287	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0488	D	0287	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0489	D	0287	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0490	C	0288	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 1	0		0	
0491	C	0288	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 2	0		0	
0492	C	0289	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0493	C	0289	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0494	C	0289	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0495	C	0289	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0496	D	0290	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	12,41	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0497	D	0291	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	14,87	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0498	D	0292	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	16,28	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0499		0293	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	18,15	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0500	D	0294	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,73	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0501	D	0295	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,86	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0502	A	0296	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,46	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0503	D	0297	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9,75	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0504	D	0298	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	9,83	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0505	D	0299	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	9,97	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Salle d'eau 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0506	A	0300	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0507	B	0301	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0508	C	0302	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0509	D	0303	Mur	Plâtre	Peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
0510		0304	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0511		0304	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0512		0305	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0513		0305	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0514	C	0306	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0515	C	0306	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0516	C	0307	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0517	C	0307	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0518	A	0308	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0519	A	0308	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0520	A	0309	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0521	A	0309	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0522	A	0310	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0523	A	0310	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

0524	A	0311	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0525	A	0311	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0526	C	0312	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0527	C	0312	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0528	C	0312	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0529	C	0312	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0530	B	0313	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 1	0		0	
0531	B	0313	Cheminée	Marbre	Peinture	mesure 2	0		0	
0532	C	0314	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	11,86	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0533	C	0315	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	12,84	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0534	C	0316	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	13,73	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0535	C	0317	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,81	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0536	C	0318	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,98	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0537	C	0319	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,22	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0538	C	0320	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,94	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
0539	C	0321	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,83	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0540	A	0322	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0541	A	0322	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0542		0323	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0543		0323	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0544		0324	Gaerde corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
0545		0324	Gaerde corps	Métal	Peinture	mesure 2	0		0	

2ème étage - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0546	A	0325	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0547	A	0325	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0548		0326	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
0549		0326	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
0550		0327	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0551		0327	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0552	B	0328	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0553	B	0328	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0554	B	0329	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0555	B	0329	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0556	B	0330	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0557	B	0330	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0558	B	0331	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0559	B	0331	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0560	B	0332	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0561	B	0332	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0562	A	0333	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
0563	A	0333	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
0564	A	0334	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
0565	A	0334	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
0566	A	0335	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
0567	A	0335	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
0568	A	0336	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
0569	A	0336	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0	
0570	C	0337	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	11,01	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

2ème étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
0571	A	0338	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0		0	
0572	A	0338	Mur	Ciment	Galets jointés	partie haute (> 1m)	0		0	
0573	B	0339	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0		0	
0574	B	0339	Mur	Ciment	Galets jointés	partie haute (> 1m)	0		0	
0575	C	0340	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0		0	
0576	C	0340	Mur	Ciment	Galets jointés	partie haute (> 1m)	0		0	

0577	D	0341	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0		0
0578	D	0341	Mur	Ciment	Galets jointés	partie haute (> 1m)	0		0
0579		0342	Plafond	Bois	Toiture nue	mesure 1	0		0
0580		0342	Plafond	Bois	Toiture nue	mesure 2	0		0
0581	A	0343	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0
0582	A	0343	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0
0583	A	0344	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0
0584	A	0344	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0
0585	A	0345	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0
0586	A	0345	Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0
0587	A	0346	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0
0588	A	0346	Huisserie Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0		0

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	346	0	260	0	86	0
%	100	0 %	75 %	0 %	25 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 28/08/2014).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **TARBES**, le **29/08/2013**

Par : **FRANTZ Frédéric**



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

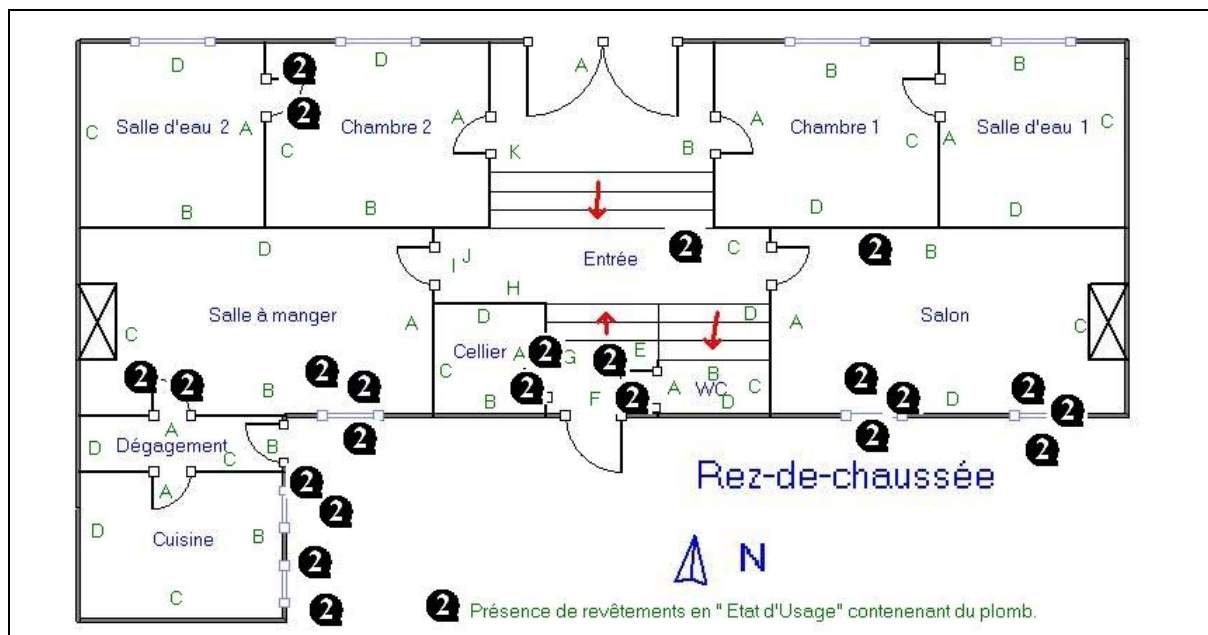
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

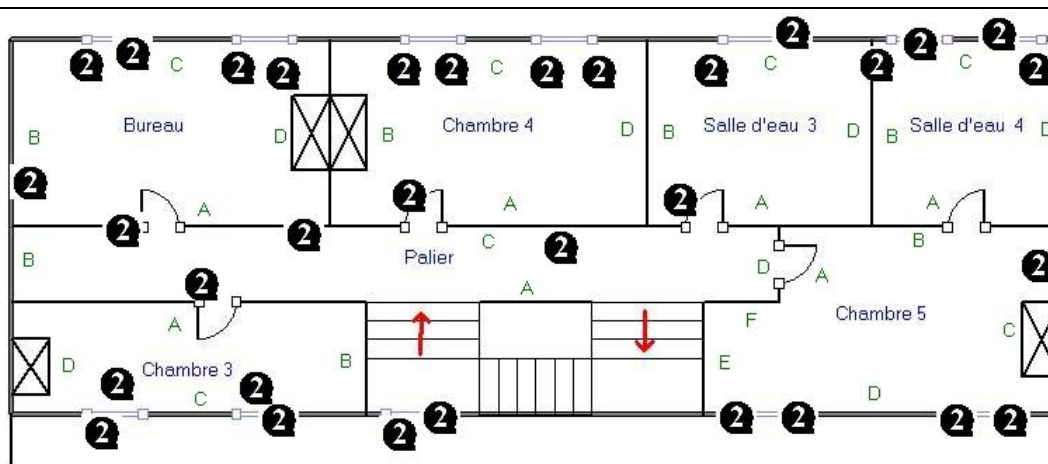
Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis

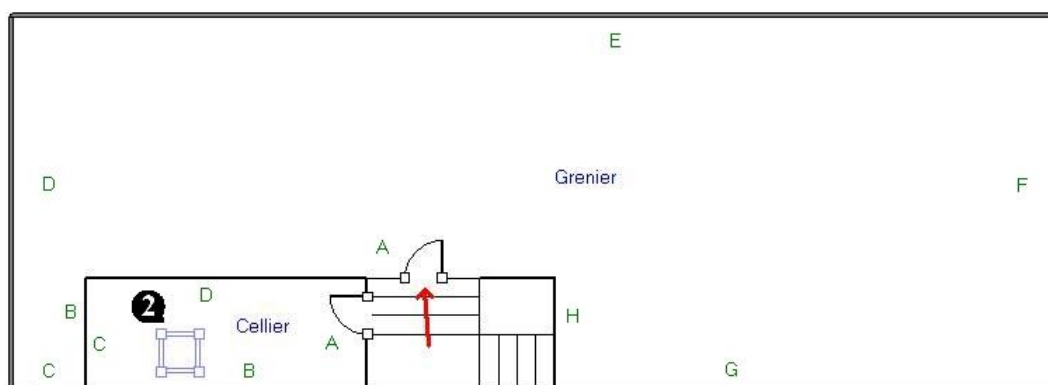




1er Etage



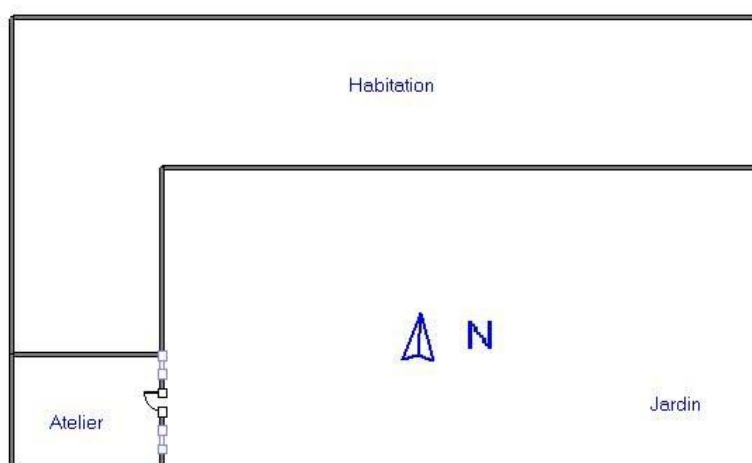
2 Présence de revêtements en "Etat d'Usage" contenant du plomb.



Combles



2 Présence de revêtements en "Etat d'Usage" contenant du plomb.



Plan de masse

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 13/M/5014/FZF
Date du repérage : 29/08/2013

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 40 rue de l'Hôtel de ville Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65700 MAUBOURGUET
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : Pavillon individuel Habitation (maisons individuelles) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M et Mme DIDDEN Adresse : 40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... M et Mme DIDDEN Adresse : 40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FRANTZ Frédéric	Opérateur de repérage	Certifi	Obtention : 19/12/2011 Échéance : 18/12/2016 N° de certification : 11-1123
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FRANTZ Frédéric	Opérateur de repérage	Certifi	Obtention : 19/12/2011 Échéance : 18/12/2016 N° de certification : 11-1123
Raison sociale de l'entreprise : Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier (Numéro SIRET : 451 083 919 00014) Adresse : 2, rue Marcel LAMARQUE, 65000 TARBES Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 101.310.139 / 28/02/2012				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 29/08/2013, remis au propriétaire le 29/08/2013
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Liste des pièces visitées

Jardin,

Rez de chaussée - Entrée,

Rez de chaussée - Chambre 1,

Rez de chaussée - Salle d'eau 1,

Rez de chaussée - Salon,

Rez de chaussée - WC,

Rez de chaussée - Cellier,

Rez de chaussée - Salle à manger,

Rez de chaussée - Dégagement,

Rez de chaussée - Cuisine,

Rez de chaussée - Atelier,

Rez de chaussée - Chambre 2,

Rez de chaussée - Salle d'eau 2,

Rez de chaussée - Cage d'escalier,

1er étage - Palier,

1er étage - Chambre 3,

1er étage - Bureau,

1er étage - Chambre 4,

1er étage - Salle d'eau 3,

1er étage - Chambre 5,

1er étage - Salle d'eau 4,

1er étage - Balcon,

2ème étage - Cellier,

2ème étage - Grenier

Localisation	Description	Photo
Jardin	Sol - Substrat : Terre et herbe Mur - Substrat : Ciment Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Substrat : Tomettes Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - F - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - B - Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Moulure porte - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - B - Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol - Substrat : Tomettes Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - D - Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	

<p>Rez de chaussée - Salle d'eau 2</p>	<p>Sol - Substrat : Tomettes Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - D - Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Placard - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Rez de chaussée - Salon</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 1 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D, D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - C - Substrat : Marbre - Revêtement : Vernis Placard - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Rez de chaussée - Salle à manger</p>	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Moulure porte - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - C - Substrat : Marbre - Revêtement : Vernis Placard - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Rez de chaussée - WC</p>	<p>Sol - Substrat : Carrelage Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : peinture et faïence Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Moulure porte - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Rez de chaussée - Cellier</p>	<p>Sol - Substrat : Tomettes Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Fenêtre avec volets avec volets - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Rez de chaussée - Dégagement</p>	<p>Sol - Substrat : Carrelage Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Bois Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre avec volets avec volets - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Placard - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
<p>Rez de chaussée - Cuisine</p>	<p>Sol - Substrat : Carrelage Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et faïence Plafond - Substrat : Bois Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre avec volets avec volets 1 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets 2 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B, B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	

Rez de chaussée - Cage d'escalier	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier limon - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier ballustre - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier crémaillère - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis</p>	
Rez de chaussée - Atelier	<p>Sol - Substrat : Béton Fenêtre avec volets avec volets 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets 2 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Toiture nue Mur - A, B, C, D - Substrat : Ciment</p>	
1er étage - Palier	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier limon - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier ballustre - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier crémaillère - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Placard - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
1er étage - Bureau	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C, C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - D - Substrat : Marbre - Revêtement : Peinture Placard - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
1er étage - Chambre 3	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C, C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - D - Substrat : Marbre - Revêtement : Peinture Placard - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
1er étage - Chambre 4	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C, C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - B - Substrat : Marbre - Revêtement : Peinture</p>	
1er étage - Salle d'eau 3	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et faïence Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	

1er étage - Chambre 5	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D, D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - C - Substrat : Marbre - Revêtement : Peinture Placard - C, C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
1er étage - Salle d'eau 4	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture et faïence Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C, C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Cheminée - B - Substrat : Marbre - Revêtement : Peinture</p>	
1er étage - Balcon	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Garde corps - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture</p>	
2ème étage - Cellier	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Placard - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture</p>	
2ème étage - Grenier	<p>Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Ciment - Revêtement : Galets jointés Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Toiture nue Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée - A - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis</p>	

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Dossier et plans	Non
Titre de propriété	Non
Dossier amiante existant.	Non

Observations : **Néant**

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 22/08/2013

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/08/2013

Heure d'arrivée : 14 h 15

Durée du repérage : 04 h 15

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :
Néant

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :
Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
2ème étage - Grenier	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Calorifugeage, rubans adhésifs	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Calorifugeage en laine de verre, matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.
2ème étage - Grenier	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Calorifugeage, rubans adhésifs	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Calorifugeage en mousse, matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Certifi**

Fait à **MAUBOURGUET**, le **29/08/2013**

Par : **FRANTZ Frédéric**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 13/M/5014/FZF

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

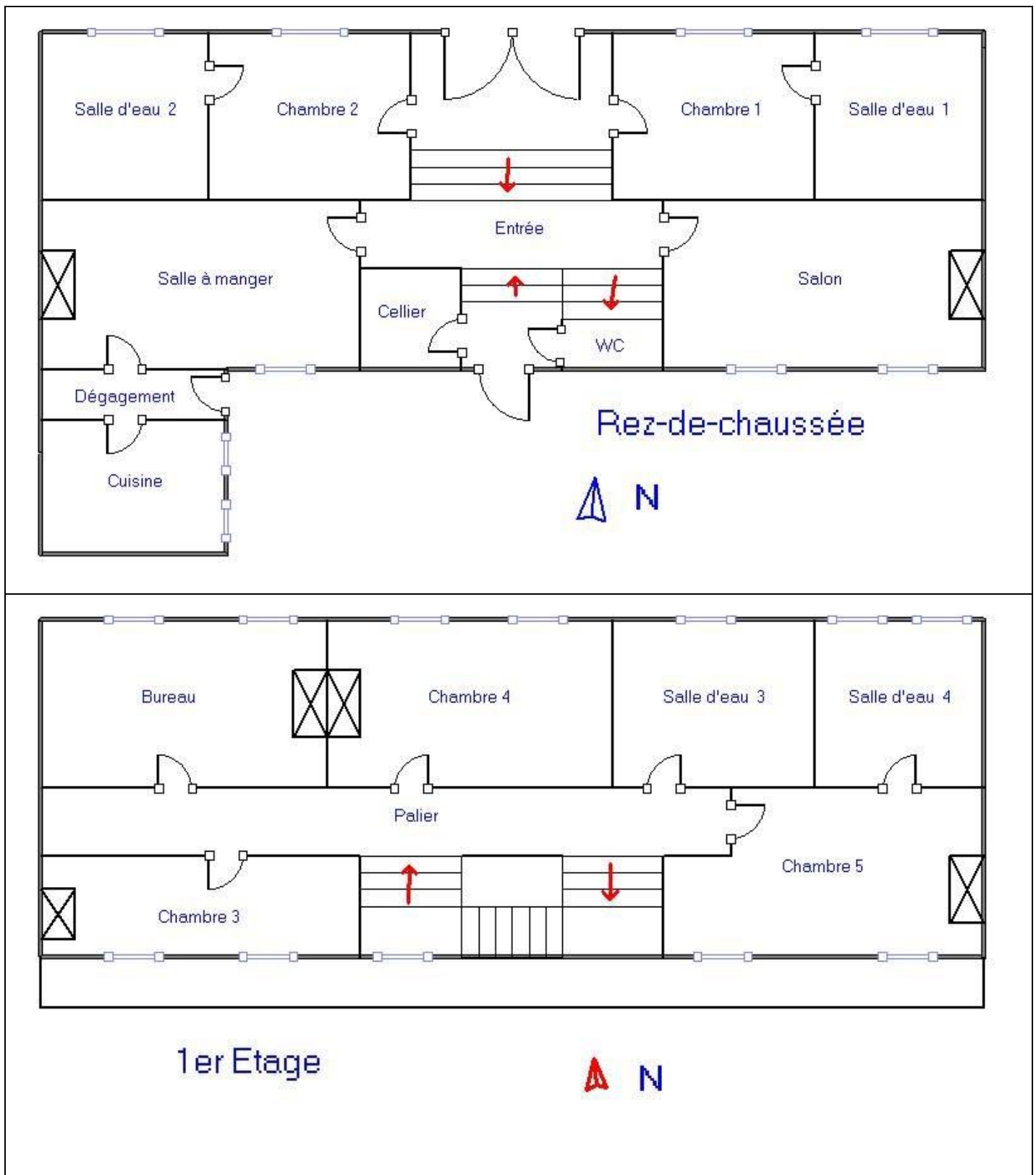
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

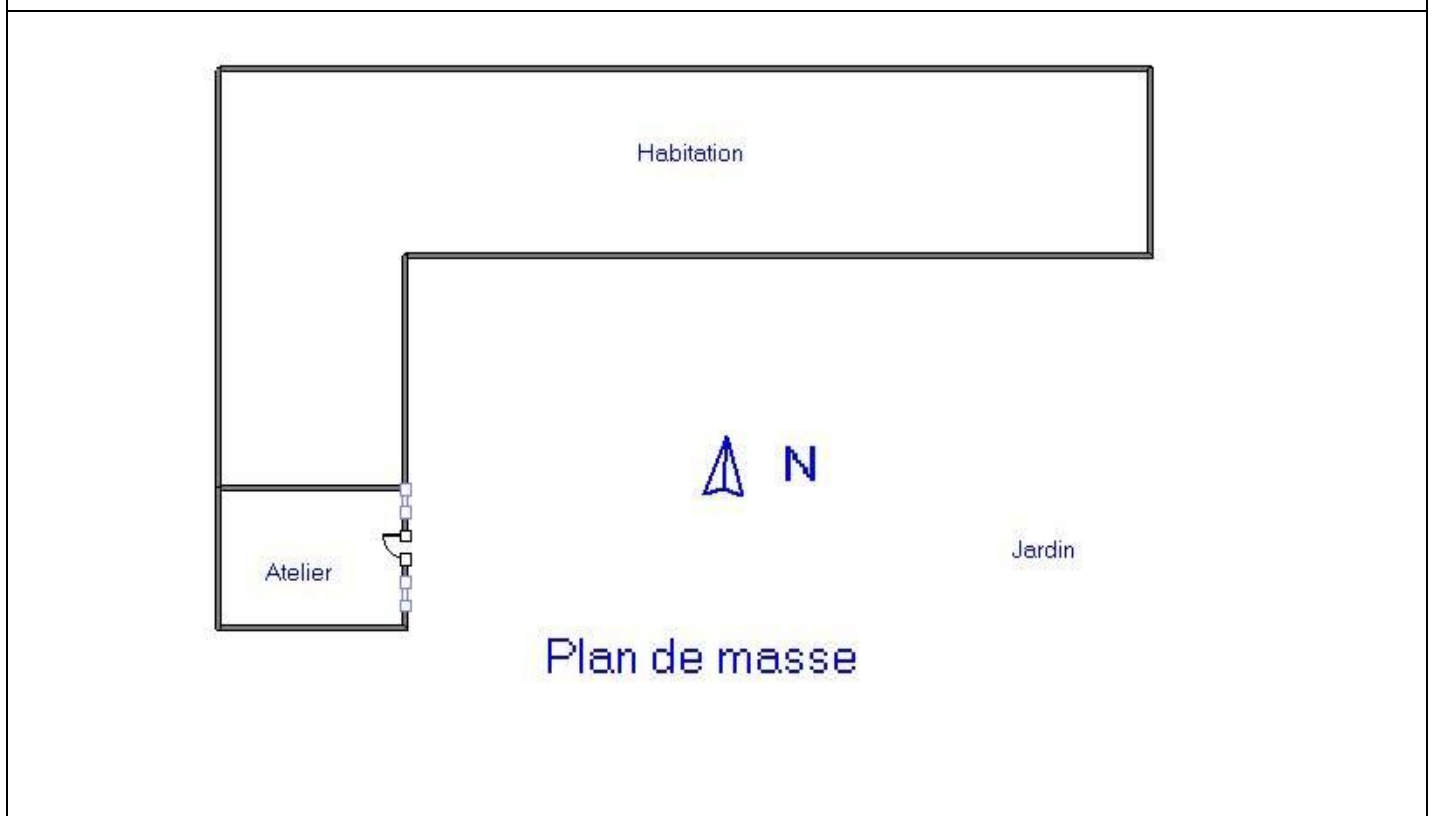
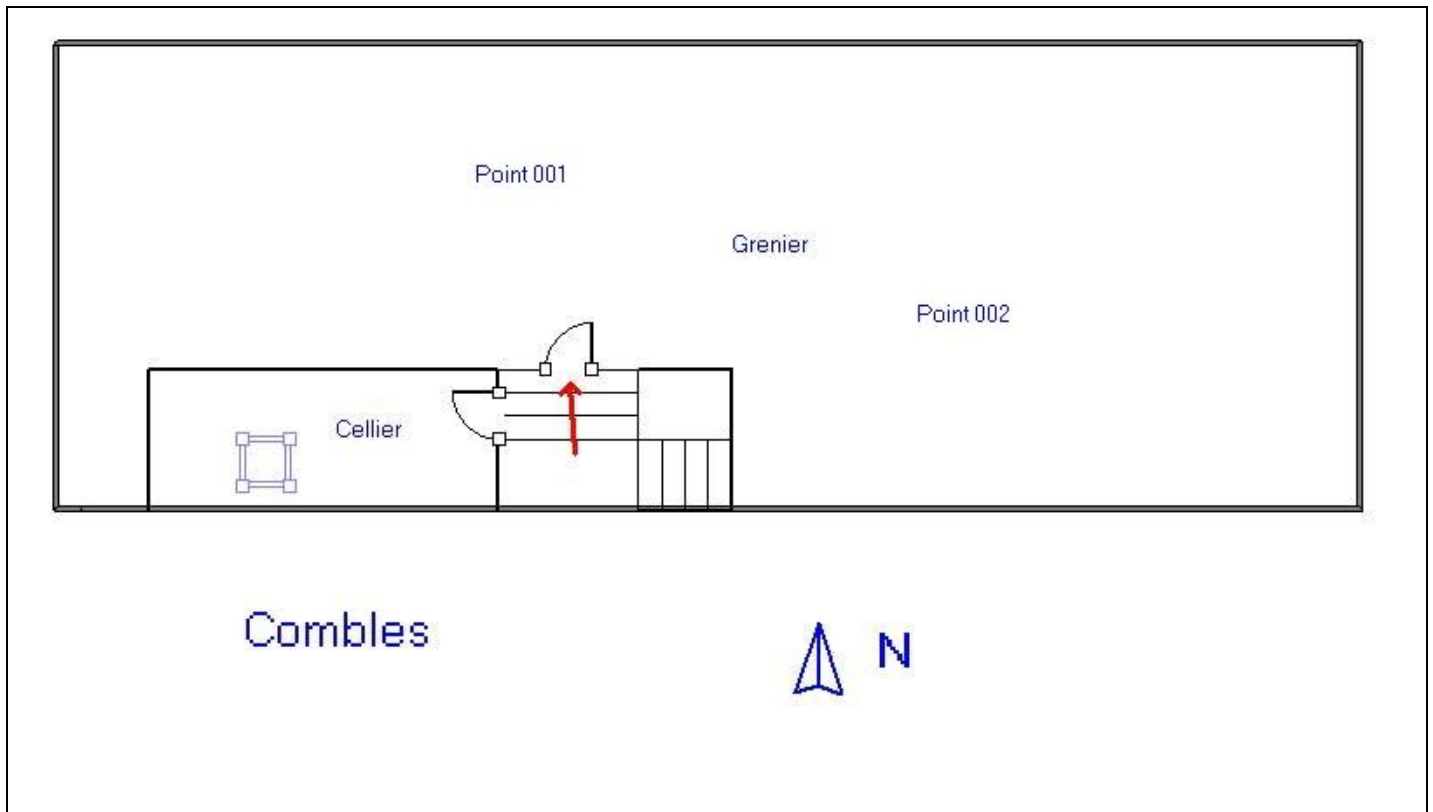
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.


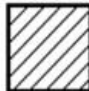

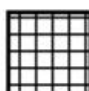








Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M et Mme DIDDEN Adresse : 40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° DSCN003 Localisation : 2ème étage - Grenier Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Calorifugeage, rubans adhésifs Description : Calorifugeage, rubans adhésifs Localisation sur croquis : Point 001</p>
	<p>Photo n° DSCN004 Localisation : 2ème étage - Grenier Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Calorifugeage, rubans adhésifs Description : Calorifugeage, rubans adhésifs Localisation sur croquis : Point 002</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d’empoussièrement dans l’air est effectuée dans les conditions définies à l’article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l’état de conservation. L’organisme qui réalise les prélèvements d’air remet les résultats des mesures d’empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l’amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l’article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l’évaluation périodique de l’état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante prévue à l’article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d’empoussièrement ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l’amiante, selon les modalités prévues à l’article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l’exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d’empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d’implantation de l’immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l’échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l’issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l’article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l’article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l’état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l’article R.1334-25, à une mesure du niveau d’empoussièrement dans l’air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l’état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l’arrêté mentionné à l’article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l’amiante sont effectués à l’intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l’examen visuel et à la mesure d’empoussièrement dans l’air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l’état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d’une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations qu’il présente et l’évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d’une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l’état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s’aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d’une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations qu’il présente et l’évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d’une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d’éviter toute nouvelle dégradation et, dans l’attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d’amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l’état des autres matériaux et produits contenant de l’amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l’obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d’une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l’ensemble d’une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n’ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d’amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l’usage des locaux concernés afin d’éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l’amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d’empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l’intégralité des matériaux et produits contenant de l’amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l’analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l’évaluation de l’état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d’être apportées.



Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 13/M/5014/FZF
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600 (février 2011)
Date du repérage : 29/08/2013
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage : 04 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
Commune : **65700 MAUBOURGUET**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bati.**
Type d'immeuble : **maison**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Installation sous tension : **OUI**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M et Mme DIDDEN**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
65700 MAUBOURGUET
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Identité du propriétaire :

Nom et prénom : **M et Mme DIDDEN**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
65700 MAUBOURGUET

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANTZ Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier**
Adresse : **2, rue Marcel LAMARQUE**
..... **65000 TARBES**
Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2012**
Certification de compétence **11-1123** délivrée par : **Certifi, le 19/12/2011**

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privative
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :
Néant

E1. – Installations ou parties d’installation non couvertes

Néant

E2. – Points de contrôle du diagnostic n’ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n’ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d’un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

1 Références des numéros d’article selon norme XP C 16-600 – Annexe C



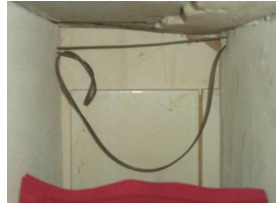

2 Les motifs peuvent être, si c’est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s’il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l’état des conducteurs n’ont pu être vérifiés » ;
- « L’installation n’était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. - Constatations concernant l’installation électrique et/ou son environnement

E3 f) Il a été repéré des points d’éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d’un luminaire.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.			
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			
B8.3 d	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²).			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

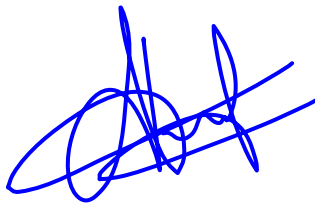
Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/08/2013**

Etat rédigé à **MAUBOURGUET**, le **29/08/2013**

Par : FRANTZ Frédéric



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

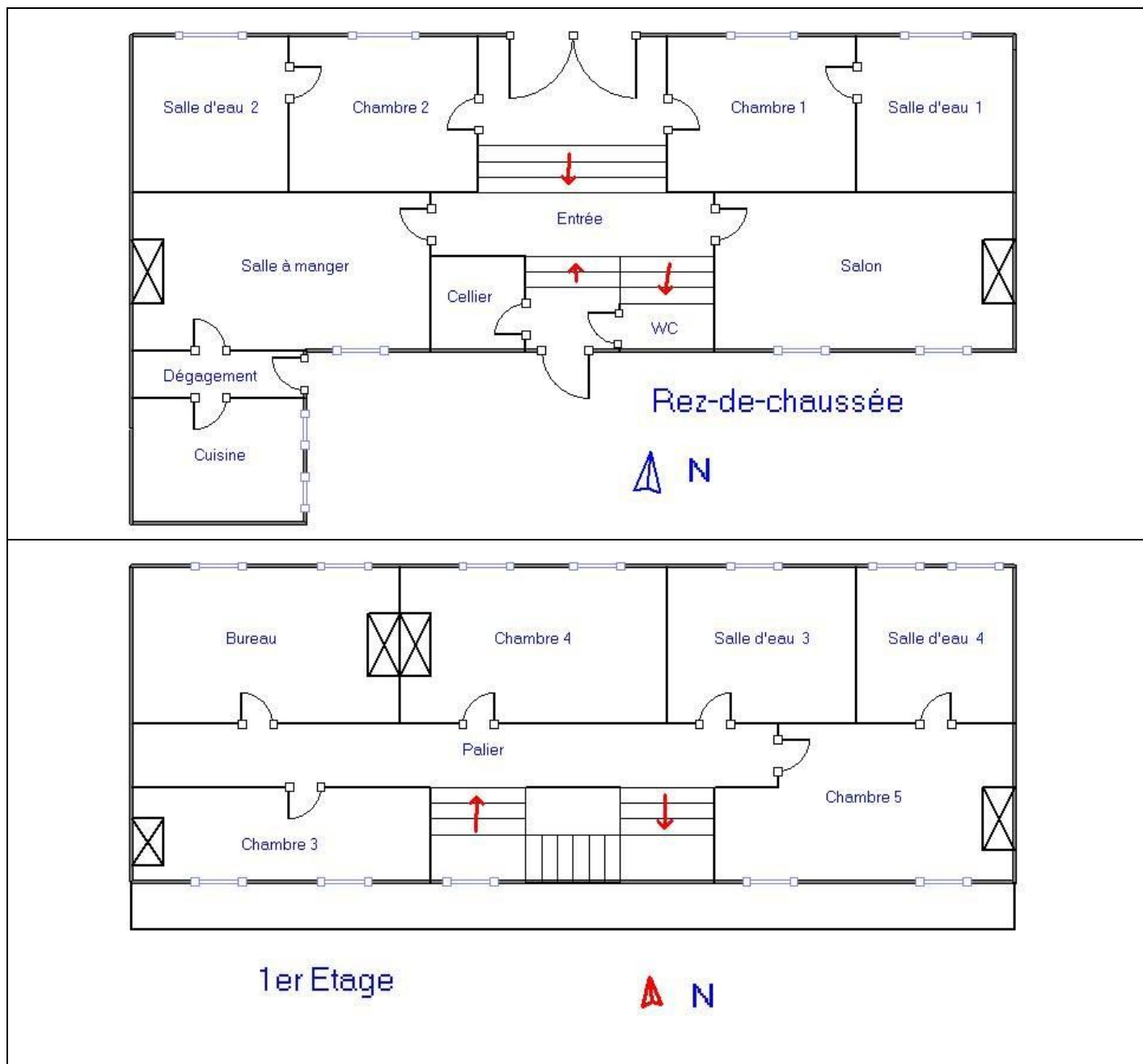
(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

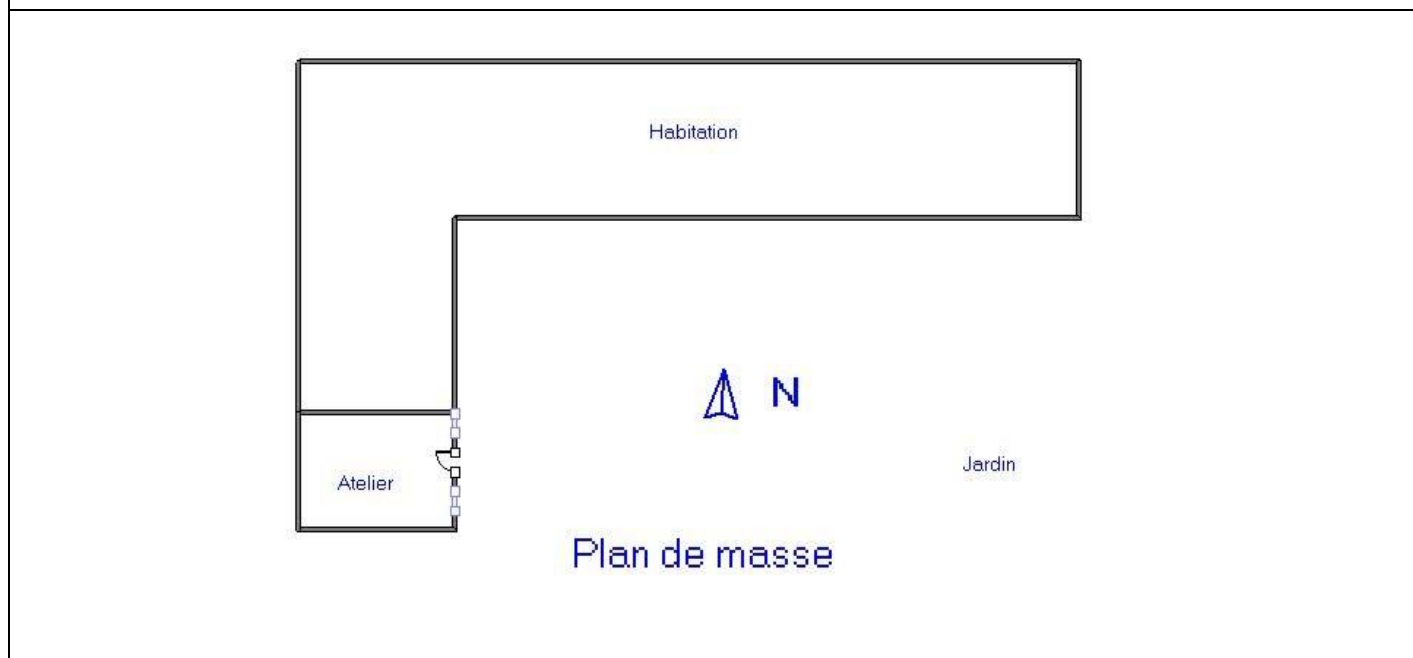
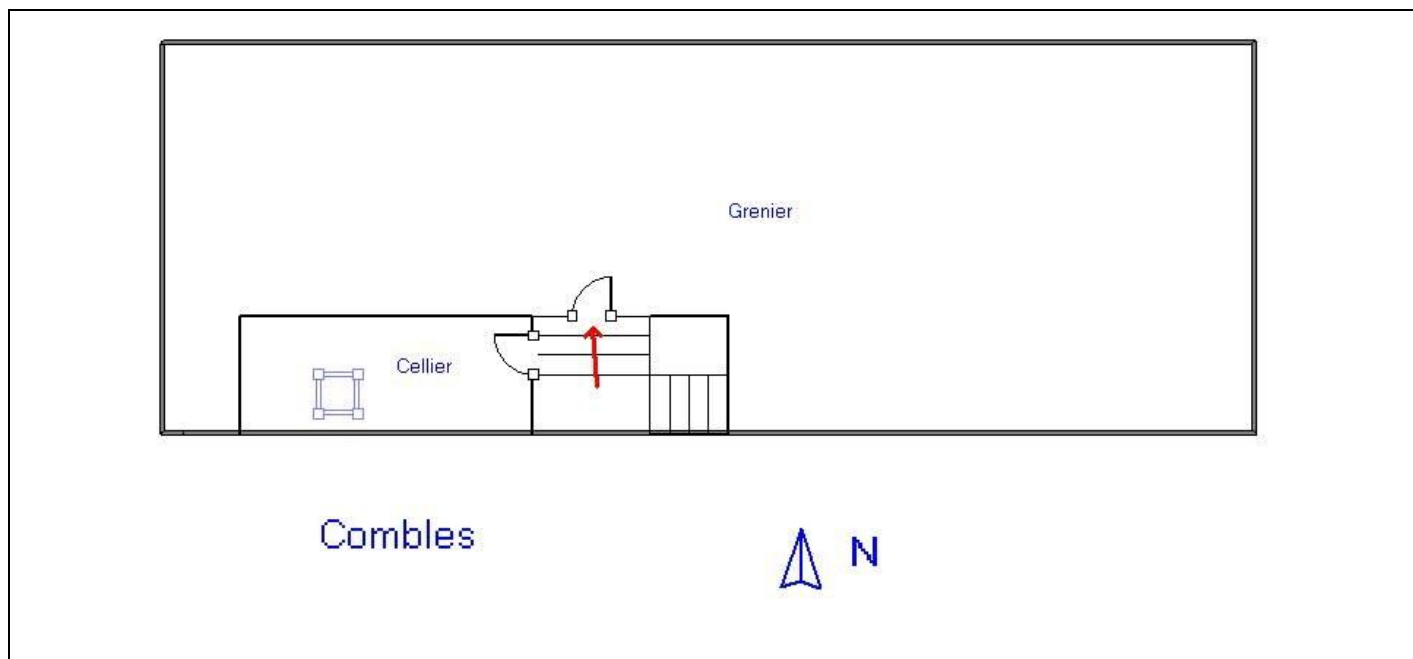
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

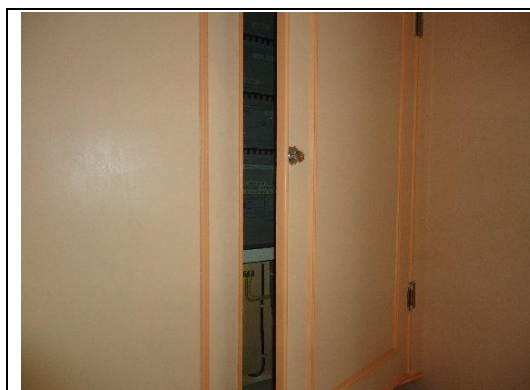
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

K. - Annexe - Plans





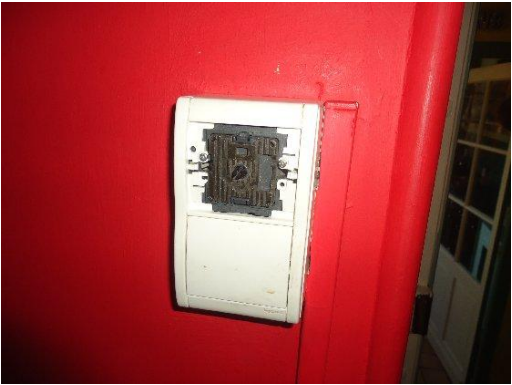


L. - Annexe - Photos



Anomalie

Libellé de l'anomalie : B1.3 i Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.

Commentaire : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé

	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B7.3 a Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Commentaire : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B7.3 c1 Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Commentaire : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B8.3 d L'installation comporte un ou des conducteurs actifs dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).</p>

M. – Commentaires et recommandations

Néant

N. – Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de l'état relatif à la présence d'agent de dégradation biologique du bois

Numéro de dossier : 13/M/5014/FZF
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200
Date du repérage : 29/08/2013
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage : 04 h 15

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
Commune : **65700 MAUBOURGUET**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bati.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M et Mme DIDDEN**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville 65700 MAUBOURGUET**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **M et Mme DIDDEN**
Adresse : **40 rue de l'Hôtel de ville**
65700 MAUBOURGUET

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANTZ Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier**
Adresse : **2, rue Marcel LAMARQUE, 65000 TARBES**
Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2012**
Certification de compétence **11-1123** délivrée par : **Certifi**, le **19/12/2011**

Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées

Jardin,	Rez de chaussée - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Entrée,	Rez de chaussée - Cage d'escalier,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Bureau,
Rez de chaussée - WC,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Cellier,	1er étage - Salle d'eau 3,
Rez de chaussée - Salle à manger,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Dégagement,	1er étage - Salle d'eau 4,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Balcon,
Rez de chaussée - Atelier,	2ème étage - Cellier,
Rez de chaussée - Chambre 2,	2ème étage - Grenier

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Description	Résultats	Photo
Jardin	Sol - Terre et herbe Mur - Ciment Porte - Métal et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Tomettes Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - F - Bois et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - D - Bois et Peinture Volet - B - Bois et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - B - Bois et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	



<p>Rez de chaussée - Salon</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - D, D - Bois et Peinture Cheminée - C - Marbre et Vernis Placard - B - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>Rez de chaussée - WC</p>	<p>Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Tapisserie Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - B - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>Rez de chaussée - Cellier</p>	<p>Sol - Tomettes Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Tapisserie Fenêtre avec volets avec volets - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>Rez de chaussée - Salle à manger</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Moulure porte - B - Bois et Peinture Volet - B - Bois et Peinture Cheminée - C - Marbre et Vernis Placard - D - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	

Rez de chaussée - Dégagement	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond - Bois Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets avec volets - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Placard - D - Bois et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Bois Plinthes - Carrelage Fenêtre avec volets avec volets 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets 2 - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Volet - B, B - Bois et Peinture Cheminée - C - Bois et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Atelier	Sol - Béton Fenêtre avec volets avec volets 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets 2 - A - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Plafond - Bois et Toiture nue Mur - A, B, C, D - Ciment	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol - Toiettes Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Porte - A - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	

<p>Rez de chaussée - Salle d'eau 2</p>	<p>Sol - Tomettes Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Porte - A - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture Placard - C - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>Rez de chaussée - Cage d'escalier</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage et Peinture Fenêtre avec volets avec volets - B - Bois et Peinture Escalier limon - Bois et Vernis Escalier ballustre - Bois et Vernis Escalier crémaillère - Bois et Vernis</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>1er étage - Palier</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Escalier limon - Bois et Vernis Escalier ballustre - Bois et Vernis Escalier crémaillère - Bois et Vernis Placard - C - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>1er étage - Chambre 3</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Bois et Peinture Porte d'entrée - A - Bois et Peinture Volet - C, C - Bois et Peinture Cheminée - D - Marbre et Peinture Placard - D - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	

<p>1er étage - Bureau</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Bois et Peinture Porte d'entrée - A - Bois et Peinture Volet - C, C - Bois et Peinture Cheminée - D - Marbre et Peinture Placard - D - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>1er étage - Chambre 4</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Bois et Peinture Porte d'entrée - A - Bois et Peinture Volet - C, C - Bois et Peinture Cheminée - B - Marbre et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>1er étage - Salle d'eau 3</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets - B - Bois et Peinture Porte d'entrée - A - Bois et Peinture Volet - B - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	

<p>1er étage - Chambre 5</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - D - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - D - Bois et Peinture Porte d'entrée - A - Bois et Peinture Volet - D, D - Bois et Peinture Cheminée - C - Marbre et Peinture Placard - C, C - Bois et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>1er étage - Salle d'eau 4</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets avec volets 2 - C - Bois et Peinture Porte d'entrée - A - Bois et Peinture Volet - C, C - Bois et Peinture Cheminée - B - Marbre et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	
<p>1er étage - Balcon</p>	<p>Sol - Parquet Mur - A - Plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Gaerde corps - Métal et Peinture</p>	<p>Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant</p>	<p>Absence d'indice d'infestation de termites</p>	

2ème étage - Cellier	Sol - Parquet Mur - A - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre avec volets avec volets - B - Bois et Peinture Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée - A - Bois et Vernis Placard - C - Bois et Peinture	Sondage : Poinçon Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
2ème étage - Grenier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Ciment et Galets jointés Plafond - Bois et Toiture nue Porte d'entrée d'entrée d'entrée - A - Bois et Vernis Charpente	Sondage : Poinçon Photo : DSCN006 Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	
Général	Plancher	Sondage : Poinçon Photo : DSCN005 Indices de traces : Néant	Absence d'indice d'infestation de termites	

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200.
Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :
Néant

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles A cause de l'absence de trappe, un désarçonnage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite
2ème étage - Grenier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Ciment et Galets jointés Plafond - Bois et Toiture nue Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée - A - Bois et Vernis Charpente	bois piqué (dégradation(s) faible(s), présence étendue) - Parasite(s) identifié(s) : Absence d'indices d'infestation de termites, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Charançon du bois (Curculionides), Hesperophanes cinereus (Capricornes du chêne)
Général	Plancher	bois piqué (dégradation(s) faible(s), présence étendue) - Parasite(s) identifié(s) : Absence d'indices d'infestation de termites, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Charançon du bois (Curculionides), Hesperophanes cinereus (Capricornes du chêne)

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

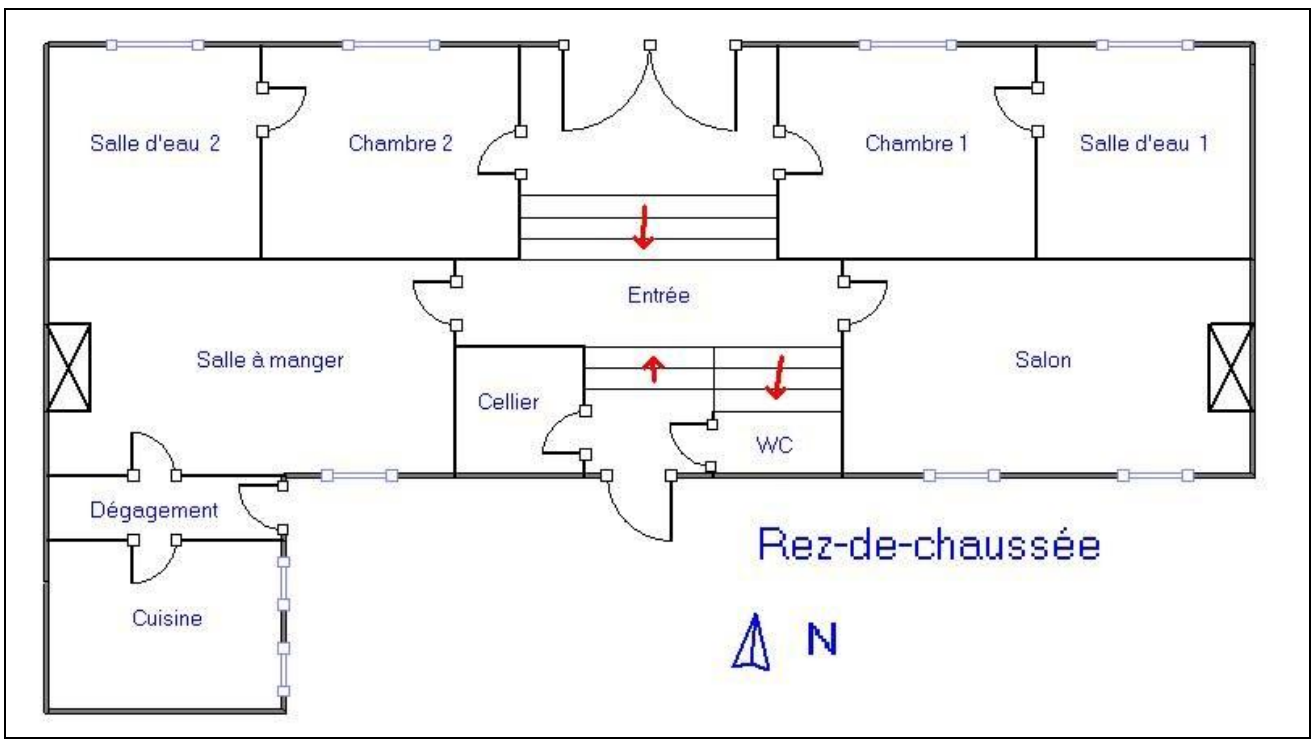
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

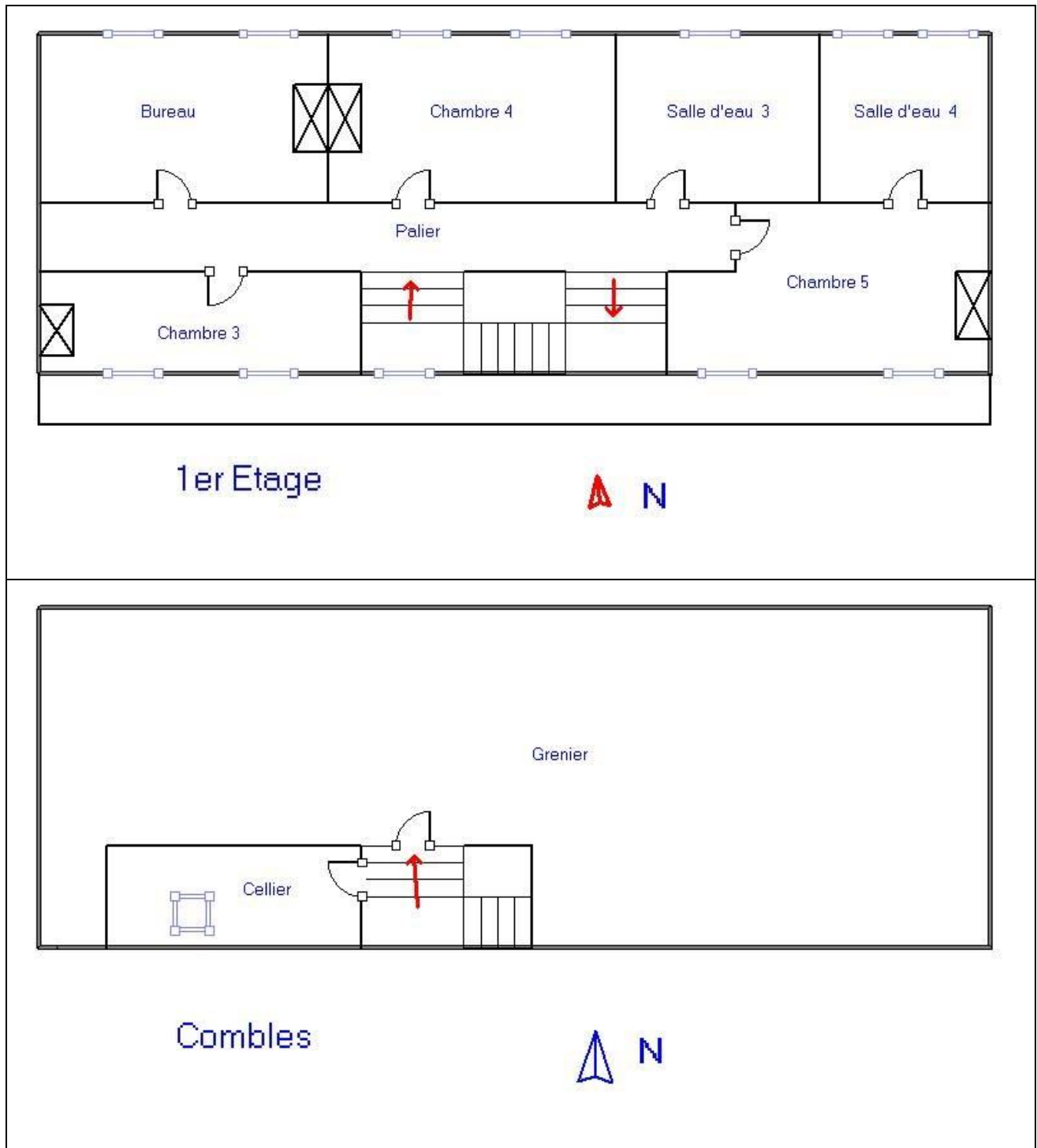
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Certifi**

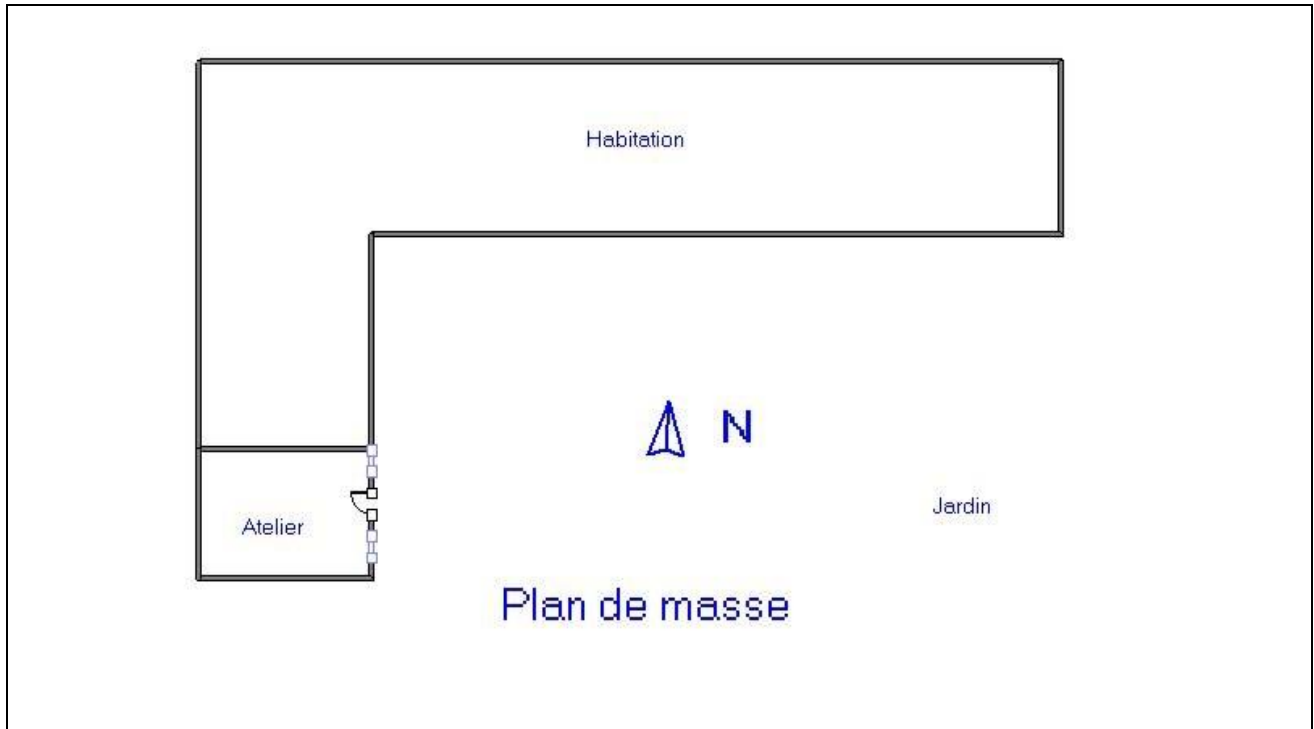
Fait à **MAUBOURGUET**, le **29/08/2013**
 Par : **FRANTZ Frédéric**

Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

J. - Annexe – Plans – croquis - Photos







Photos

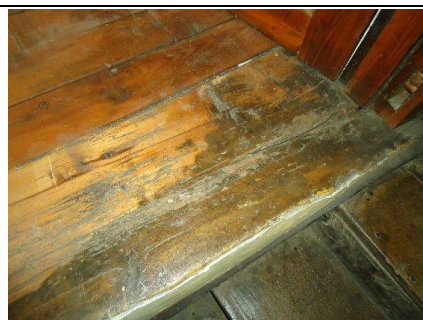


Photo n° DSCN005
 Localisation : Général
 Ouvrage : Plancher
 Description : Résultat de l'inspection : bois piqué (dégradation(s) faible(s), présence étendue) / Absence d'indices d'infestation de termites, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Charançon du bois (Curculionides), Hesperophanes cinereus (Capricornes du chêne)



Photo n° DSCN006
 Localisation : 2ème étage - Grenier
 Ouvrage : Sol - Parquet
 Mur - A, B, C, D - Ciment et Galets jointés
 Plafond - Bois et Toiture nue
 Porte d'entrée d'entrée d'entrée d'entrée - A - Bois et Vernis
 Charpente
 Description : Résultat de l'inspection : Absence d'indice d'infestation de termites (Informations complémentaires : bois piqué (dégradation(s) faible(s), présence étendue) - Parasite(s) identifié(s) : Absence d'indices d'infestation de termites, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Charançon du bois (Curculionides), Hesperophanes cinereus (Capricornes du chêne))